

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L' an 2026 le 20 Mars 2026 à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 16 Mars 2026 s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SZEWCZYK Benoit.

Présents : BOURDON LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, KRAWCZYK Antoinette, LEPICIER Ludivine, GEORGES Katia, HOARAU Evelyne, Mrs AMIARD Éric, PRUNEAU Rémy, BOUTINAUD Paul, SZEWCZYK Benoit.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents : Frédéric RICHARD

A été nommée secrétaire : GEORGES Katia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Absents : 1
- Qui ont pris part au vote : 10

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc THOMAS, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame BOURDON LOURS Christelle et Madame AUDEBERT Domitille

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Candidat : Monsieur SZEWCZYK Benoit a obtenu 10 voix.

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur SZEWCZYK Benoit a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur SZEWCZYK Benoit élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election de la liste d'adjoints:

Le maire a constaté que une liste de candidat aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Candidat : Liste d'adjoints « Bien vivre à Bromeilles » a obtenu 10 voix

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Monsieur PRUNEAU Rémy a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Madame KRAWCZYK Antoinette a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur AMIARD Éric a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Délégations au Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les délégation au Maire celles-ci seront valides au prochain conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 3 000€
- 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts, sous réserve de délibération du conseil municipal,
- 10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature en se faisant assister du conseil de son choix, après acceptation du conseil municipal,
- 13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites définies par l'assureur couvrant la responsabilité de la commune,
- 14. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 15. D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.



Nomination d'une conseillère délégué

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer Madame Christelle BOURDON LOURS au poste de Conseillère Déléguée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Mme Christelle BOURDON LOURS au poste de Conseillère Déléguée.

Taux des indemnités au Maire et aux Adjoint

Le Conseil Municipal, à la majorité décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus municipaux :

- Indemnité du Maire : 28,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Indemnité du 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint et 3^{ème} adjoint 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Informations et questions diverses

- *Convocations du conseil municipal :*

Les membres du conseil acceptent de recevoir les convocations et documents annexes par courriel.

- *Prochaine réunion de conseil : **Vendredi 3 avril 18h30.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.